

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2021

numéro CC_211216_29

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre,

Le Conseil communautaire, dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire, Salle Ramadier à Lodève, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	37
exprimés	55
vote	
pour	55
contre	0
abstention	0

Présents :

COMBES Michel, VAN DER HORST Claire, VALAT Jérôme, ROMERO Sonia,
TRINQUIER Jean, GOUJON Bernard, FABRE Daniel, LÉVÊQUE Gaëlle,
SAUVIER Jean-Marc, ROCOPLAN Nathalie, BOSCH David, GOURMELON Izïa,
GALEOTE Monique, MARRÉS Gilles, VERDOL Marie-Laure, ALIBERT Damien,
LAATEB Claude, ROMO Christophe, ROUVEIROL Valérie, REQUI Jean-Luc,
ABRIC Michel, JAHNICH Bernard, COUVELARD Jean-Christophe, THERY Clément,
BOUSQUET Pierre-Paul, LEMAIRE Guy, OLLIER Éric, PERIGAUT Isabelle,
FALCOU Alain, VALETTE Daniel, CARLES Alain, ROIG Frédéric, GOUTELLE Antoine,
VANEL Véronique, GOUDAL Joëlle, SINÈGRE Joana, PAILHOUS Jean-Paul

Absents avec pouvoirs :

BAÏSSET Martine à REQUI Jean-Luc, BRAL Jean-Michel à VALAT Jérôme,
AGUSSOL Jean-Paul à THERY Clément, CROS Ludovic à LÉVÊQUE Gaëlle,
BENAMEUR Ali à MARRÉS Gilles, KOEHLER Didier à SAUVIER Jean-Marc,
ENNADIFI Fatiha à GALEOTE Monique, PEDROS Isabelle à ROCOPLAN Nathalie,
DRUART David à ROCOPLAN Nathalie, KASSOUH Hamed à VERDOL Marie-Laure,
OLIVIER Françoise à BOUSQUET Pierre-Paul, PRADEL Sophie à
BOUSQUET Pierre-Paul, REVERBEL Jean à ROUVEIROL Valérie, CLARISSAC Jérôme à
TRINQUIER Jean, RICARDO Christian à LAATEB Claude, BASCOUL Chantal à
FALCOU Alain, BENAMMAR-KOLY Fadila à BOSCH David, ROUQUETTE Damien à
LAATEB Claude

Absents :

VIALA Alain, SYZ Nathalie, COUPEAU Sandrine, BERLENDIS Philippe

OBJET : SUBVENTION D'ÉQUILIBRE 2022 AU BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME

VU la délibération n°CC_211216_27 du Conseil communautaire de ce jour relative à l'adoption du budget primitif 2022 principal,

VU la délibération n° CC_211216_28 du Conseil communautaire de ce jour relative à l'adoption du budget primitif 2022 annexe Office de Tourisme,

CONSIDÉRANT que le budget annexe Office de Tourisme est un budget disposant d'une autonomie financière,

Afin que ce dernier puisse faire face aux charges liées à ses activités et services, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de verser du budget principal au budget annexe Office de Tourisme une subvention d'équilibre d'un montant de trois cent trente trois mille quatre treize deux euros (333 093 €), pour l'exercice 2022.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Où l'exposé de David BOSC et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le versement de la subvention d'équilibre au budget annexe Office de Tourisme pour un montant de trois cent trente trois mille quatre treize deux euros (333 093 €), pour l'exercice 2022,
- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que cette dépense est inscrite en dépenses à l'article 6521 du budget primitif 2022 du budget principal,
- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Jean-Luc REQUI

